

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2020 A 20 H 00

SALLE DE LA MAIRIE AMY

Effectif légal : 11

Convocation du 05/11/2020

Nombres de Conseillers en exercice : 11

L'an deux mil vingt, le jeudi 12 novembre à vingt heures s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'AMY dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Yann GUIGAND, Maire.

Présents : Madame BEAUDET Marie-Josèphe, Madame FOYART Simone, Madame GAUTHIER-DELATTRE Sandrine, Madame HEUSSE Julie, Madame LEFRANC Isalyne, Madame MANNBERGER Anne.

Monsieur BOUCHOIR Gérald, Monsieur CARPENTIER Philippe, Monsieur FAGOO Philippe, Monsieur LANDUYT Aurélien.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Monsieur LANDUYT Aurélien

1) OPPOSITION TRANSFERT DE COMPETENCE ELABORATION DES PLU AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.2020-11-12-37

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite des renouvellements des Conseils Municipaux et des Communautés de Communes, le transfert de la compétence PLU se fait automatiquement. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014, a prévu dans son article 136 un transfert automatique. Cependant le même article prévoit également un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021 (date qui constitue le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires), ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu.

Considérant la Communauté de Communes du Pays des Sources n'étant pas à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays des Sources. Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30